

Éditorial de fin 2019 :

" Devoir de protéger "

par le Dr Louis Reymondon, secrétaire général, fondateur de VIVA

Décembre 2019

Avec le matraquage d'incantations médiatiques, sans beaucoup d'effets, pour "sauver la planète", n'est-il pas urgent et décisif de rappeler que "la carte n'est pas le territoire" ?

La carte, c'est une image plane de zones cataloguées, sans les aspérités qui expriment les nuances et la complexité des vécus enchevêtrés des populations qui façonnent son paysage.

Le territoire, en revanche, c'est une entité vivante et signifiante où doit s'exercer harmonieusement le progrès de l'Homme et de la Nature dans la stabilité des acquis et une constante mobilisation vers la sécurité et l'amélioration des conditions de vie et de labeur : singulièrement, ici ou là, c'est un bassin versant d'eaux pluviales et fluviales qui se collectent pour irriguer des sites fertiles et nourriciers, de biodiversité végétale et animale, où l'homme occupe la place centrale. Un **projet alimentaire territorial** structure la vie de populations à la fois productrices et consommatrices de biens matériels et porteuses des valeurs essentielles de travail, de justice et de solidarité.

Le territoire est un paysage où s'enchaînent roches et forêts, landes et pâturages, cultures de fruits et légumes, céréales et fourrages et, bien mesuré et implanté, un habitat urbain et rural raisonné. Et le mot-clé qui s'impose est : **Protection** ! Il faut le protéger de toutes sortes de menaces qui vont de la spéculation foncière aux risques naturels majeurs, catastrophes dont les Autorités du Territoire et de la Nation ont le devoir de tout mettre en œuvre pour réduire l'ampleur des impacts et la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'activité économique.

La **responsabilité de protéger** est une norme du droit international public adoptée par tous les états-membres de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion du Sommet mondial de 2005 : ce principe met à la charge de l'État la responsabilité d'assurer le bien-être de sa population.

Les débordements saisonniers des rivières et fleuves côtiers, les submersions marines et les pluies ruisselantes ont toujours fait partie, par périodes, de la vie des riverains cultivant les plaines limoneuses et fertiles. Cependant, depuis 2010, de **violentes inondations** et des **pluies battantes répétitives** ont affecté très gravement le **bassin versant de l'Argens** et **quelques rivières côtières voisines** au point de faire du département du Var un centre de réflexion récurrente sur la problématique de protection du territoire contre les colères du ciel.

VIVA y a joué un rôle d'impulsion qu'il ne faut pas méconnaître. Notre Association a provoqué :

1. Avec le sénateur Pierre-Yves Collombat, le Rapport d'une **Mission parlementaire du Sénat** suivi de dispositions législatives sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations (**GEMAPI**).
2. Avec le Préfet Laurent Cayrel, la création d'un **Syndicat Mixte de l'Argens** à l'échelle de tout son vaste bassin.
3. Avec le Ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, et le directeur de cabinet du Ministre de l'Ecologie, Gilles Ricono, l'envoi sur site d'un **Atelier National**, afin que le risque-Inondations soit bien analysé, connu dans tous ses paramètres et objet de mesures de sauvegarde du territoire rapides et appropriées. Hélas, VIVA n'estime pas sa restitution à la hauteur des enjeux.

Finalement, sur proposition d'un "PAPI d'intention" élaboré par le Conseil Général du Var, l'Etat a labellisé la première phase d'un **Programme d'Actions et de Prévention des Inondations**, un "PAPI complet", cofinancé à hauteur de près de 100 millions d'Euros répartis entre l'État (40%) et 2 communes de l'Estérel associées aux 74 Collectivités du bassin de l'Argens.

Le devoir de protection devrait être naturellement intégré dans ces démarches significatives. Mais **le résultat n'est pas au rendez-vous.** Pourquoi ?

Pour plusieurs causes : **des blocages administratifs à l'exécution des actions prescrites**, nous dit-on, mais surtout, quant à VIVA, **l'inadéquation de ce programme avec la réalité du territoire.**

Le PAPI d'intention du Conseil Général du Var a été labellisé en "**PAPI complet Argens et côtiers de l'Estérel**" le 7 juillet 2016 par la Commission Mixte Inondation (CMI), chargée du pilotage de la politique nationale de gestion des risques d'inondation par la loi du 12 juillet 2010 transposant la directive européenne en droit français. Malgré sa grande envergure budgétaire, **ce PAPI a deux lacunes majeures rédhibitoires**, dans l'espace et dans le temps :

1. Il n'y est pas dicté l'ordre chronologique de mise en œuvre des travaux : or, chacun en convient, la logique impose d'entreprendre de l'aval vers l'amont les travaux de réduction de la vulnérabilité.

A défaut, la plaine est vite submergée par les crues et les ruissellements car la belle route côtière, construite sur remblais dans les années 30, agit comme une digue qui barre la libre évacuation des eaux du delta de Villepey à la mer. Des actions prioritaires et urgentes sont à l'ordre du jour !

2. Il n'y est pas indiqué non plus de calendrier d'exécution et le programme n'est pas phasé ni daté pour donner aux sinistrés et à leurs assureurs une visibilité sur l'efficacité des mesures préconisées et une reprise économique annoncée.

Plus grave encore, ce PAPI manque de vision globale et de stratégie de gestion à l'échelle du bassin versant : les travaux prioritaires et urgents sur le delta sont reportés à un PAPI 2 devant survenir entre 2020 et 2024 et le positionnement de bassins écrêteurs et ralentisseurs de crues sur l'amont, devant compenser ceux qu'une urbanisation irresponsable a comblés, n'est même pas défini ni imposé.

L'Assemblée Générale de VIVA 2019 a réuni le lundi 9 décembre au Bercail plus de 100 participants et les personnalités invitées représentant les centres de décisions de l'Etat et des Collectivités : le Sous-Préfet de Draguignan, le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 83), le Président du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), le Délégué Sud-PACA de l'UNALCI-France-Inondations, membre de la CMI, deux Conseillers départementaux, deux élus représentant le Président de la Communauté Var Estérel Méditerranée (CAVEM), les Maires des Communes de la CAVEM ou leurs représentants, la Chambre d'Agriculture, les Syndicats agricoles, les Partis politiques et les Associations soeurs. Le thème, fixé depuis longtemps et très bien exposé par trois intervenants qualifiés, était "le Projet Alimentaire Territorial" (PAT).

Mais une désolante unanimité a reconnu un constat de faillite des mesures de protection nécessaires au maintien d'un projet agricole de proximité dans la Basse Vallée de l'Argens (BVA). Sauf à agir rapidement et sans délai contre les obstacles dénoncés, tout espoir de développement de cette coulée verte exceptionnelle de notre territoire serait définitivement ruiné, corps et biens.

Les traditionnelles visites ministérielles (Intérieur, Transition Écologique et Solidaire), n'ont pas manqué et **ont probablement ouvert quelques pistes** si nous savons les poursuivre et agir pour les voir se concrétiser :

1. Au Muy, M. Christophe Castaner a déclaré "*ce sinistre nous touche tous, la solidarité nationale doit jouer*". C'est plus qu'une parole d'encouragement, c'est exprimer l'implication impérieuse de l'Etat dans la résolution des problèmes des sinistrés et la prévention des risques. Et M. Gérard FILIPPI, devait confirmer en effet que, le 3 décembre, le président de la CMI demandait que, dans chaque département, soit placé à plein temps **auprès du Préfet un "Monsieur Inondations" pour arbitrer et décider souverainement, au nom de l'État, des priorités d'exécution des travaux urgents nécessaires à la protection du territoire.**

VIVA se prépare à interpeller les décideurs pour hâter une telle désignation dans le Var.

2. A Roquebrune sur Argens, Mme Élisabeth Borne, en visite de terrain, semble avoir pris la mesure de l'ampleur des dégâts et de l'urgence de réduire l'exposition aux risques. Aussi, elle a fait signer au Premier Ministre le 5 décembre 2019 le Décret n°2019-1301. Son Article R561-15 précise la contribution du fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier) au financement des mesures de prévention mentionnées à l'article L.561-3. Dans certaines conditions elles passent de 40 à 80%.

VIVA demandera quelle incidence pratique pour la protection des agriculteurs de la BVA.

En conclusion,

Combien faudra-t-il encore de catastrophes et de morts avant qu'une autorité souveraine déclenche la mise en œuvre des travaux que l'on sait et qui s'imposent pour évacuer le delta de Villepey à la mer ?

VIVA a toujours préconisé une série d'actions et rappelle aux Autorités responsables qu'il faut sans délai :

- Aboucher la Grande Garonne à l'estuaire ;
- Ériger un enrochement protégeant l'embouchure de l'ensablement par les courants liguriens ;
- Rétablir le bras de décharge du dernier méandre de l'Argens vers les étangs de Villepey ;
- Traiter les obstructions des Esclamandes et de la Galiote par des travaux distincts ou conjoints ;
- Rectifier les seuils du Verteil et des Iscles par les travaux prescrits ;
- Assurer le débit des cours d'eau, fleuve et canaux, par un entretien régulier ;
- Et surtout, **prendre des mesures sévères contre les délinquants professionnels spécialisés**, auteurs de gigantesques **remblais illégaux** qui, rappelons-le encore et encore, **augmentent leurs profits personnels** tout en augmentant les hauteurs et la violence des eaux de crues, **au détriment des sinistrés actuels et futurs, ainsi que de l'ensemble de la population**, cotisant aux assurances et/ou contribuables..

Ces actions définies ne résoudront pas tout mais réduiront la vulnérabilité des terres fertiles aux inondations et, sur ces données, les spécialistes de l'agriculture proposeront une vision globale des productions à tirer utilement de ces terres fertiles pour un PAT cohérent et d'intérêt mutuel.

RESPONSABILITÉ DE PROTEGER

C'est à porter en commun avec la volonté d'aboutir

Docteur Louis REYMONDON